

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE
DOLBEAU-MISTASSINI, TENUE LE 13 DÉCEMBRE 2021 À DIX-NEUF HEURES
(19 H 00) AU LIEU ORDINAIRE DES SÉANCES DU CONSEIL**

**SONT PRÉSENTS : MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE LABBÉ
MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE-OLIVIER LUSSIER
MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE HOUDE
MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMI ROUSSEAU
MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE GAGNON**

**FORMANT QUORUM ET SIÈGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DU MAIRE M. ANDRÉ
GUY**

**SONT AUSSI M^e ANDRÉ COTÉ, GREFFIER
PRÉSENTS : M. FRÉDÉRIC LEMIEUX, DIRECTEUR GÉNÉRAL
MME SUZY GAGNON, DIRECTRICE DES FINANCES ET
TRÉSORIÈRE**

EST ABSENTE : MADAME LA CONSEILLÈRE GUYLAINE MARTEL

**LA SÉANCE EST OUVERTE PAR
LE MAIRE ANDRÉ GUY À 19 H 00**

Résolution 21-12-504

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que présenté.

Résolution 21-12-505

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 22 NOVEMBRE
2021**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 novembre 2021 a été préalablement transmise à chaque membre du conseil municipal dans le délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 novembre 2021, 19 h.

Résolution 21-12-506

RAPPORT DE SERVICE - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - DÉPASSEMENT DES COÛTS DANS LE CADRE DU MANDAT DE RÉHABILITATION ENVIRONNEMENTALE DU LOT 4 980 980 DU CADASTRE DU QUÉBEC - RUE BOULIANNE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal prenait connaissance du rapport de service - développement économique - en regard du dépassement des coûts dans le cadre du mandat de réhabilitation environnementale du lot 4 980 980 du cadastre du Québec - rue Boulianne;

CONSIDÉRANT QUE l'écart entre le montant prévu pour la décontamination et celui reçu pour la réalisation excède de 12 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'après discussion et échange de correspondance, l'excédent serait de 4 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil d'accepter un montant additionnel de 4 000 \$ plus taxes auprès de SEDAC environnement;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise le versement d'un montant additionnel de 4 000 \$ plus taxes auprès de SEDAC environnement dans le cadre du mandat de décontamination du lot 4 980 980 du cadastre du Québec - rue Boulianne.

Résolution 21-12-507

RAPPORT DE SERVICE - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - DÉSIGNATION DE LA PERSONNE AUTORISÉE À AGIR AU NOM DE LA VILLE AUPRÈS DE DEC DANS LE CADRE DU PROJET L'ESPACE WALLBERG DÉPOSÉ AU FONDS CANADIEN DE REVITALISATION DES COMMUNAUTÉS (FCRC)

CONSIDÉRANT la demande déposée à Développement économique Canada (DEC) dans le cadre du Fonds canadien de revitalisation des communautés (FCRC) pour la

réalisation d'une phase de notre projet de revitalisation du centre-ville intitulé L'espace Wallberg;

CONSIDÉRANT QUE la personne autorisée à agir au nom de la Ville dans le cadre de ce projet était M. Pascal Cloutier, alors maire de la Ville de Dolbeau-Mistassini au moment du dépôt;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal désigne M. Frédéric Lemieux, directeur général, comme personne autorisée à agir au nom de la Ville de Dolbeau-Mistassini auprès de Développement économique Canada (DEC) dans le cadre du Fonds canadien de revitalisation des communautés (FCRC).

Résolution 21-12-508

RAPPORT DE SERVICE - DIRECTION GÉNÉRALE - APPUI AU COMITÉ DES CITOYENS DE STE-ÉLISABETH-DE-PROULX - TRAVAUX D'ASPHALTAGE DE LA ROUTE COLLECTRICE VERS STE-ÉLISABETH-DE-PROULX

CONSIDÉRANT QUE lors de sa programmation de travaux 2021, le ministère des Transports (MTQ) a annoncé, en avril 2021, 230 M\$ d'investissement sur deux ans sur le réseau routier régional, dont le projet de refaire l'asphalte d'une partie de la route collectrice menant à Ste-Élisabeth de Proulx;

CONSIDÉRANT QU'aucun travaux n'a été réalisé en 2021 malgré l'annonce du printemps dernier;

CONSIDÉRANT QUE cette route est dans un mauvais état et qu'elle présente des risques pour la sécurité des utilisateurs;

CONSIDÉRANT QUE le tronçon visé est sur le territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal demande au ministère des Transports de respecter sa planification déposée en 2021 et qu'il fasse les travaux d'asphaltage tel que prévu sur la route collectrice menant à Ste-Élisabeth-de-Proulx le plus tôt possible en 2022.

Résolution 21-12-509

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ACCEPTER L'ACTE DE SERVITUDE LOT 2 909 262 CORPORATION COLOMBIENNE JEAN DOLBEAU INC., SIGNATURES

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'accepter le projet de servitude tel que soumis par M^e Stéphanie Ouellet, notaire;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte le projet établissant la servitude de passage d'une partie de la piste cyclable sur le terrain appartenant à la Corporation Colombienne Jean Dolbeau inc.;

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer le projet de servitude de passage d'une partie de la piste cyclable sur le terrain appartenant à la Corporation Colombienne Jean Dolbeau inc.

Résolution 21-12-510

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ACCEPTER LA SERVITUDE TEMPORAIRE SUR UNE PARTIE DU LOT 2 909 799 DU CADASTRE DU QUÉBEC APPARTENANT À MADAME BÉATRICE BUSSIÈRE, SIGNATURES

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'accepter le projet de servitude temporaire tel que soumis par le notaire M^e Jonathan Perron, sur une partie du lot 2 909 799 du cadastre du Québec appartenant à madame Béatrice Bussière;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil accepte le projet de servitude temporaire tel que soumis par le notaire M^e Jonathan Perron, sur une partie du lot 2 909 799 du cadastre du Québec appartenant à madame Béatrice Bussière;

QUE le conseil autorise le maire ou le maire suppléant et le greffier à signer ladite servitude.

Résolution 21-12-511

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ACCEPTER LE RENOUELEMENT DU CONTRAT DE SERVICES À INTERVENIR AVEC LE REFUGE ANIMAL INC. (2420-5155 QUÉBEC INC.), SIGNATURES

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de renouveler l'offre de service avec 2420-5155 Québec inc., faisant affaire sous le nom de Refuge Animal inc. pour une durée d'un (1) an;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte le renouvellement de service avec 2420-5155 Québec inc., faisant affaire sous le nom de Refuge Animal inc. selon les termes et conditions mentionnés dans l'offre de service, et ce, pour une durée d'un (1) an soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022;

QUE son honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer ladite offre de service.

Résolution 21-12-512

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1833-21 CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE DE 120 000 \$ POUR LA TENUE DES PROCHAINES ÉLECTIONS GÉNÉRALES PRÉVUES EN 2025

Monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE** mentionne:

- QUE des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public;
- QU'il s'agit d'un règlement créant une réserve financière de 120 000 \$ pour la tenue des prochaines élections générales prévues en 2025;
- QUE la réserve est constituée d'une somme de 30 000 \$ par année provenant à même les opérations courantes et versée le ou vers le 15 mars de chaque année 2022, 2023, 2024 et 2025;
- QU'entre le projet déposé et celui que nous adopterons, aucun changement n'a été apporté;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter le règlement numéro 1833-21;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1833-21 ayant pour objet de créer une réserve financière de 120 000 \$ pour la tenue des prochaines élections générales prévues en 2025.

Résolution 21-12-513

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - AUTORISER LE GREFFIER À PROCÉDER À LA DESTRUCTION DE DOCUMENTS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil d'autoriser le greffier à se dessaisir de la possession des documents mentionnés dans la liste jointe à la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise le greffier de la municipalité à se dessaisir de la possession des documents par la destruction de ces derniers tels que mentionnés dans la liste jointe à la présente résolution.

Résolution 21-12-514

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - OFFICIALISER LE DÉPÔT DES DEUX RAPPORTS D'AUDIT DE CONFORMITÉ SUR L'ADOPTION DU BUDGET ET SUR L'ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS

CONSIDÉRANT QU'en date du 23 novembre 2021, le directeur général recevait les rapports d'audit portant respectivement sur l'adoption du budget et l'adoption du programme triennal d'immobilisations;

CONSIDÉRANT QUE le greffier a déposé à la première séance du conseil lesdits rapports;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil d'officialiser ce dépôt;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal officialise par la présente le dépôt des rapports d'audit portant respectivement sur l'adoption du budget 2021 et du programme triennal d'immobilisations 2021-2023.

Résolution 21-12-515

RAPPORT DE SERVICE - INCENDIE - ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2020

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au sommaire décisionnel daté du 2 décembre 2021 concernant l'adoption du rapport annuel 2020 du Service de sécurité incendie de la ville de Dolbeau-Mistassini et du secteur Est de la MRC de Maria-Chapdelaine où le directeur du Service de sécurité incendie recommande au conseil municipal d'adopter ledit rapport par résolution;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport annuel des activités a été présenté au comité intermunicipal en sécurité incendie (CSI) le mercredi 1^{er} décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie stipule que l'autorité municipale doit adopter son rapport d'activité par résolution;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte, par résolution, le rapport annuel 2020 des activités du Service de sécurité incendie de Dolbeau-Mistassini et du secteur Est de la MRC de Maria-Chapdelaine.

Résolution 21-12-516

RAPPORT DE SERVICE - INGÉNIERIE - PROGRAMME TECQ 2019-2023 - PROGRAMMATION #2

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE le conseil municipal s'engage à être le seul responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages

causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE le conseil municipal approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version no 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE le conseil municipal s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE le conseil municipal s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;

QUE le conseil municipal atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version no 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Résolution 21-12-517

RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - ACHAT D'UN ROBOT ASPIRATEUR POUR LA PISCINE RÉMABEC

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Aquam spécialiste aquatique inc. arrêtera très bientôt le service de location de robot aspirateur pour la piscine Rémabec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini doit obligatoirement acquérir un tel équipement pour garder une qualité d'eau idéale pour ses bassins aquatiques;

CONSIDÉRANT QUE des recherches ailleurs pour trouver une possibilité de louer un robot aspirateur se sont avérées vaines;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Aquam spécialiste aquatique inc. est un spécialiste dans ce domaine et propose de vendre à la Ville de Dolbeau-Mistassini un tel équipement;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Aquam spécialiste aquatique inc. est consciente des désagréments causés à la Ville de Dolbeau-Mistassini par cet arrêt de service et est disposée à ne pas facturer la location du robot pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT QUE ce robot aspirateur a une garantie de deux ans;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte l'achat d'un robot aspirateur pour la piscine Rémabec pour un montant total de 4 980.12 \$ comprenant le transport, la manutention et les taxes.

Résolution 21-12-518

RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE CLUB DE NATATION DE DOLBEAU-MISTASSINI : COMPÉTITION RÉGIONALE DE NATATION

CONSIDÉRANT QUE le Club de natation de Dolbeau-Mistassini présentera le samedi 22 janvier 2022 sa première compétition régionale officielle depuis les tout débuts;

CONSIDÉRANT QUE le Club de natation de Dolbeau-Mistassini s'attend de recevoir tous les nageurs et nageuses des clubs de la région lors de cette journée;

CONSIDÉRANT QUE près de 50 bénévoles donneront de leur temps lors de cette journée;

CONSIDÉRANT QUE pour tenir cette grande première, le Club de natation de Dolbeau-Mistassini aura besoin du soutien financier de la Ville de Dolbeau-Mistassini de même que certains matériels;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini désire participer à sa façon au succès de cette grande première;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini est consciente que le Club de natation de Dolbeau-Mistassini en sera à sa première compétition officielle et désire les aider financièrement pour la première fois en leur versant une subvention de 500 \$ pour faire l'achat de différents matériels qui serviront par la suite pour d'autres événements de ce genre;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte le protocole d'entente déposé en pièce jointe pour valoir comme si celui-ci était ici au long et mot-à-mot reproduit;

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Dolbeau-Mistassini.

Résolution 21-12-519

RAPPORT DE SERVICES - LOISIRS - ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LA CONCESSIONNAIRE RESTAURANT-BAR CENTRE TOURISTIQUE VAUVERT

CONSIDÉRANT QUE Tourisme Dolbeau-Mistassini et madame Johanne Raymond se sont entendus dernièrement sur les différentes modalités visant à opérer le restaurant-bar du Centre touristique Vauvert au cours de la prochaine année;

CONSIDÉRANT QU'à cet effet un protocole d'entente doit être signé entre madame Johanne Raymond, concessionnaire et la Ville de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QU'à l'intérieur du protocole d'entente, la Ville versera à madame Raymond un montant équivalent à 25 % des ventes sur les boissons alcoolisées;

CONSIDÉRANT QU'à l'intérieur de ce même protocole d'entente, suite à une directive du fiscaliste de la municipalité, la concessionnaire versera à la Ville de Dolbeau-Mistassini 5 % des ventes de produits non alcoolisés à titre de loyer;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte le protocole d'entente en pièce jointe;

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer le protocole d'entente pour et au nom de la Ville de Dolbeau-Mistassini.

Résolution 21-12-520

RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - ENTÉRINER LA SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À LA CONCESSION DU RESTAURANT-BAR DU COMPLEXE SPORTIF DESJARDINS, ANNÉES 2021-2022

CONSIDÉRANT QU'une personne du milieu a manifesté le désir et l'intérêt de prendre la concession du restaurant-bar du complexe sportif Desjardins immédiatement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini et la concessionnaire ont analysé le dossier en profondeur, ont pris connaissance du protocole d'entente à signer entre les parties et en sont arrivés à une entente à la satisfaction de toutes les parties;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal entérine la signature du protocole d'entente relatif à la concession du restaurant-bar du complexe sportif Desjardins;

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Dolbeau-Mistassini.

Résolution 21-12-521

RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - PROGRAMME DE LA VITALITÉ DU MILIEU DE LA MRC MARIA-CHAPDELAINE - IMPLANTATION D'UN DÉPANNEUR AU CENTRE TOURISTIQUE VAUVERT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini, via Tourisme Dolbeau-Mistassini s'entendait dernièrement pour rénover une partie du Centre touristique Vauvert pour accueillir éventuellement un service de dépanneur pour le secteur Vauvert;

CONSIDÉRANT QUE ce nouveau service aura l'heur de plaire aux gens de ce quartier étant donné qu'un tel service de proximité est absent;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini, via Tourisme Dolbeau-Mistassini prenait entente dernièrement avec une concessionnaire, madame Johanne Raymond, pour prendre la responsabilité totale et entière autant du restaurant-bar que du dépanneur;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini est très fière de pouvoir offrir ce nouveau service de dépanneur 12 mois par année;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Maria-Chapdelaine, via son programme intitulé *Vitalité du milieu*, est un organisme qui appuie financièrement ce genre d'initiative étant donné qu'un service de dépanneur est absent dans ce secteur précis, la subvention pouvant se chiffrer jusqu'à 80 % des sommes investies pour un tel programme;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte de déposer officiellement à la MRC Maria-Chapdelaine, via le programme intitulé *Vitalité du milieu*, une demande d'aide financière de 15 442.27 \$ soit l'équivalent de 80 % de l'investissement total pour doter le secteur Vauvert d'un nouveau service de dépanneur situé directement au Centre touristique Vauvert;

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer tout document relié de près ou de loin à une subvention en provenance de la MRC Maria-Chapdelaine, via son programme intitulé *Vitalité du milieu* pour doter le secteur Vauvert d'un nouveau service de dépanneur.

Résolution 21-12-522

RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - TARIFICATION DES CAMPINGS ET CHALETS, ANNÉE 2022 (RÈGLEMENT NUMÉRO 1614-15)

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration de Tourisme Dolbeau-Mistassini analysaient dernièrement les tarifs demandés en 2021 pour les campings sous leur responsabilité de même que ceux des chalets;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration de Tourisme Dolbeau-Mistassini ont mis en place une grille d'analyse comparative avec les différents tarifs

demandés un peu partout en région concernant les différents coûts de location pour des chalets et des campings du même genre;

CONSIDÉRANT QUE cette analyse comparative a permis, hors de tout doute, d'en arriver à des recommandations conséquentes du marché actuel pour de telles réservations;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu par le conseil d'adopter par résolution l'annexe 19 du *Règlement numéro 1614-15 concernant la tarification des services municipaux* sur la tarification des campings et chalets;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte la grille de tarification des campings et chalets pour l'année 2022 (annexe 19 du règlement 1614-15);

QUE cette nouvelle tarification remplace l'ancienne tarification.

Résolution 21-12-523

RAPPORT DE SERVICE - RESSOURCES HUMAINES - AUTORISER L'EMBAUCHE DE POMPIERS ET POMPIÈRES À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie requiert du personnel supplémentaire afin de prévenir les départs éventuels des prochaines années;

CONSIDÉRANT QU'une campagne de recrutement a été réalisée et que 17 candidatures ont été reçues;

CONSIDÉRANT QUE les candidats ont réussi avec succès le test des aptitudes physiques qui a eu lieu le 25 novembre 2021;

CONSIDÉRANT les entrevues réalisées le 30 novembre 2021 par un comité formé de Daniel Cantin, directeur du Service incendie, Serge Gagné, chef aux opérations et Louise Guay, conseillère RH-SST;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de madame Marie-Hélène Boucher et messieurs Sébastien Bélanger, Billy-James Drolet-Boulet, Gabriel Duchesne, Martin Fournier, Steve Gosselin, François Gravel, Keven Lemay, Steve Prévost et Vincent Tremblay McAuley, à titre de pompier à temps partiel, et ce, aux conditions prévues à la convention collective de travail des pompiers et pompières de la Ville de Dolbeau-Mistassini;

Résolution 21-12-524

RAPPORT DE SERVICE - RESSOURCES HUMAINES - AUTORISER L'EMBAUCHE D'UN POMPIER À TEMPS PARTIEL DÉJÀ FORMÉ

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie requiert du personnel supplémentaire afin d'assurer la relève suite aux mouvements de personnel des dernières années et afin de prévenir les départs éventuels des prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie a reçu une (1) candidature de pompier déjà formé le rendant apte à occuper la fonction de pompier immédiatement, et ce, sans investissement supplémentaire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le pompier a été rencontré en entrevue le 30 novembre 2021 par un comité de sélection formé de messieurs Daniel Cantin, directeur du Service incendie et Serge Gagné, chef aux opérations ainsi que madame Louise Guay, conseillère RH-SST;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de monsieur Mathieu Desbiens à titre de pompier à temps partiel le ou vers le 14 décembre 2021, et ce, aux conditions prévues à la convention collective de travail des pompiers et pompières de la Ville de Dolbeau-Mistassini.

Résolution 21-12-525

RAPPORT DE SERVICE - RESSOURCES HUMAINES - ENTÉRINER L'EMBAUCHE D'EMPLOYÉS OCCASIONNELS AU SERVICE DES LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs nécessite des ressources supplémentaires pour les remplacements occasionnels au poste de sauveteur et de surveillant de glace;

CONSIDÉRANT qu'après analyse des candidatures reçues au cours des douze (12) derniers mois par monsieur Paul Morel, coordonnateur sportif, et madame Daisy Dumais, coordonnatrice aquatique, sept (7) candidats ont été rencontrés en entrevue au cours du mois d'octobre;

CONSIDÉRANT que suite aux entrevues, six (6) candidats répondent de façon satisfaisante aux exigences de l'emploi et sont entrés en fonction de façon progressive au cours des mois d'octobre et novembre de la période du 5 octobre 2021 au 15 novembre 2021;

CONSIDÉRANT l'élection municipale et l'interruption des activités du Conseil, il y a lieu d'entériner l'embauche de ces employés occasionnels.

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal entérine les embauches qui ont eu lieu entre le 5 octobre 2021 et le 15 novembre 2021 de mesdames Julia Dumont, Camille Gagnon, Lorie Imbeault et Dorianne Tremblay et de messieurs Jeffrey Lavoie et Claude Tremblay, comme employés occasionnels pour agir à titre de sauveteur et/ou surveillant de glace, et ce, aux conditions prévues à la convention collective de travail des employés du secteur aquatique (SCFP, section locale 3352);

QU'en fonction des dispositions de la convention collective de travail, mesdames Julia Dumont, Camille Gagnon, Lorie Imbeault et Dorianne Tremblay et messieurs Jeffrey Lavoie et Claude Tremblay, seront soumis à une période d'essai de cent (100) heures travaillées.

Résolution 21-12-526

RAPPORT DE SERVICE - RESSOURCES HUMAINES - ENTÉRINER L'EMBAUCHE DE DEUX (2) EMPLOYÉS TEMPORAIRES AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS (DÉPARTEMENT AET)

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics nécessite des ressources supplémentaires afin de doter des postes d'opérateurs-journaliers temporaires suite à des mouvements de main d'œuvre;

CONSIDÉRANT QU'une offre d'emploi a été publiée sur le site Internet et la page Facebook de la ville de Dolbeau-Mistassini jusqu'au 29 octobre 2021;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'affichage, nous avons reçu huit (8) candidatures de l'externe;

CONSIDÉRANT les entrevues réalisées le 10 novembre 2021 par un comité de sélection formé de messieurs Denis Boily, directeur des travaux publics, Pierre-Olivier Lussier, conseiller municipal, et madame Louise Guay, conseillère RH-SST;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal entérine l'embauche de madame Sonya Lehouillier et de monsieur Steeven Langlais comme employés temporaires pour le Service des travaux publics le ou vers le 6 décembre 2021, et ce, aux conditions prévues à la Convention collective de travail des employés municipaux (S.C.F.P., section locale 2468);

QU'à cet effet, madame Sonya Lehouillier et monsieur Steeven Langlais seront soumis à une période d'essai de sept cent vingt (720) heures travaillées;

QUE les embauches de madame Sonya Lehouillier et de monsieur Steeven Langlais sont conditionnelles à l'obtention d'un permis de conduire de classe 3, et ce, dans un délai de six mois suivant la date d'entrée en fonction.

Résolution 21-12-527

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - TRAVAUX PUBLICS - FOURNITURE DE CHAUX 2022

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 30 novembre 2021 concernant la fourniture de chaux pour l'année 2022, où le directeur des travaux publics ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent qu'une soumission sur invitation a été demandée;

CONSIDÉRANT QU'une (1) seule soumission a été reçue puisque ce produit est à un fournisseur unique pour notre région telle que mentionnée au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QUE l'ordre de grandeur de la dépense nous permet de procéder de gré à gré;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumission daté du 30 novembre 2021 où le directeur des travaux publics et la responsable des approvisionnements recommandent d'octroyer le contrat à **Graymont (Qc) inc.** pour un montant de 850.82 \$/sac taxes incluses.

Résolution 21-12-528

RAPPORT DE SERVICE - FINANCES - AUTORISER FINANCEMENT TEMPORAIRE DE 3 000 000 \$, SIGNATURES

CONSIDÉRANT QU'en raison des nombreux déboursés effectués dans le cadre des projets en immobilisations, notre fonds d'activités d'investissement est présentement déficitaire;

CONSIDÉRANT QUE nous sommes dans l'obligation d'emprunter à court terme afin de rencontrer nos obligations et de combler nos besoins en capital;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service - finances - daté du 8 décembre 2021 où la directrice des finances recommande d'autoriser le financement temporaire au montant de 3 000 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE nous avons procédé par invitation auprès de quatre (4) institutions financières;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) soumissions ont été déposées et qu'après analyse, l'offre de la RBC Banque Royale est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise le financement temporaire de 3 000 000 \$ au plus bas soumissionnaire conforme, soit la RBC Banque Royale, au taux préférentiel minoré de 75 points de base (0,75 %) pour une durée d'environ cent vingt (120) jours avec possibilité de prolongation, soit un montant 1,70 % en date du 3 décembre 2021;

QUE le conseil municipal autorise son honneur le maire ou le maire suppléant et la directrice des finances et trésorière à signer les documents requis.

Résolution 21-12-529

RAPPORT DE SERVICE - TRÉSORERIE - LISTE DES DONS ET SUBVENTIONS

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service - trésorerie - daté du 10 décembre 2021 concernant l'adoption de la liste des demandes de dons et subventions et aide aux organismes, laquelle la commission des finances recommande un montant de 250 \$;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte la liste des demandes de dons et subventions et aide aux organismes en date du 10 décembre 2021 pour un montant de 250 \$.

Résolution 21-12-530

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - AVIS DE MOTION - PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1834-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1470-11 ET SES AMENDEMENTS, CONCERNANT LA CRÉATION DE LA NOUVELLE ZONE 522 R ET L'AJOUT DE DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES APPLICABLES

Monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON** donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à la même séance un projet de règlement portant le numéro 1834-21 modifiant le Règlement de zonage numéro 1470-11 et ses amendements, concernant la création de la nouvelle zone 522 R et l'ajout de dispositions spécifiques applicables;

QUE la présentation et le dépôt du premier projet de règlement numéro 1834-21 ont été faits en même temps que le présent avis de motion;

QUE chaque membre du conseil municipal a reçu toute documentation utile à la prise de décision au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

Résolution 21-12-531

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - ADOPTION - PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1834-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1470-11 ET SES AMENDEMENTS, CONCERNANT LA CRÉATION DE LA NOUVELLE ZONE 522 R ET L'AJOUT DE DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES APPLICABLES

Le maire mentionne qu'une assemblée publique de consultation aura lieu lundi le 10 janvier 2022 à 16 h 00 à la salle du conseil de l'hôtel de ville.

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini est régi par la Loi sur les cités et villes et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage sous le numéro 1470-11 et ses amendements en vigueur régissent le territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE tout règlement municipal ne peut être amendé que par un autre règlement conformément à l'article 365 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini peut diviser son territoire en zones de manière que chacune de ces zones serve d'unité territoriale pour l'application des différentes dispositions réglementaires en vertu de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a jugé bon d'apporter les modifications susmentionnées à son règlement de zonage par le biais du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE les documents annexés au présent règlement en font partie intégrante à toutes fins que de droits;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 30 novembre 2021 recommande ces modifications;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 13 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation par les personnes habites à voter;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le présent règlement est soumis à l'examen de sa conformité par la MRC de Maria-Chapdelaine;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de règlement portant le numéro 1834-21 modifiant le Règlement de zonage numéro 1470-11 et ses amendements, concernant la création de la nouvelle zone 522 R et l'ajout de dispositions spécifiques applicables.

Résolution 21-12-532

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - DÉROGATION MINEURE - LOTISSEMENT RUES LANGEVIN ET DE LA BAIE

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée le 5 novembre 2021 par M. Patrice Drolet, arpenteur-géomètre pour le développement de terrains de villégiature du secteur de la rue Langevin et de la rue de la Baie;

CONSIDÉRANT QUE la demande aurait pour effet d'autoriser :

- la modification au lotissement de la rue de la Baie créant ainsi une rue en cul-de-sac sur une longueur de 842 m alors que l'article 3.2.5 du Règlement de lotissement 1427-10 indique que la longueur de ce type de rue ne devrait pas être supérieure à 125 m;
- le lotissement d'un terrain en bordure de la rue Langevin (emplacement 3 650 848A identifié sur le plan déposé), d'une largeur de 41,17 m alors que l'article 4.2.3.2 du Règlement de lotissement 1427-10 exige une largeur minimale de 50 m pour un emplacement non situé en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau et non desservi.

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de dispositions du Règlement de lotissement 1427-10 admissible à une dérogation mineure conformément au Règlement 1247-04 relatif aux dérogations mineures (art. 3.1.2);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par le demandeur;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le comité consultatif le 30 novembre 2021, il a été, entre autres, constaté :

- Qu'initialement le projet de développement du demandeur était conforme à la réglementation, sauf que suite à la modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé (S.A.D.R.) de la MRC de Maria-Chapdelaine, le projet a dû être substantiellement modifié et diminué;
- Que le demandeur a déjà été fortement affecté par cette modification du S.A.D.R.;
- Que le nombre de terrains du projet a été diminué de moitié;
- Qu'il n'est plus possible de boucler le secteur de la rue la Baie et que l'aménagement d'une rue en cul-de-sac (avec rond-point) est une solution acceptable dans une telle situation et acceptée par les différents services intéressés de la Ville;
- Que le terrain n'ayant pas la largeur minimale est d'une forme irrégulière et possède toutefois la superficie minimale exigée;
- Que la largeur proposée de 41,17 m se rapproche du 50 m exigé à la réglementation;
- Qu'advenant un refus concernant la largeur dérogatoire de terrain, le développement sera amputé d'un terrain supplémentaire puisqu'il n'est pas possible de lotir autrement sans rendre non conforme un autre emplacement.

CONSIDÉRANT QU'après analyse des domaines d'application basés sur la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), il est constaté :

1. Qu'il s'agit d'une disposition autre que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;
2. Que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
3. Que la demande ne porte pas sur des dispositions réglementaires adoptées en vertu de l'article 113, 2e alinéa, paragraphes 16 ou 16.1 et de l'article 115, 2e alinéa, paragraphes 4 ou 4.1 de la LAU;
4. Que l'application du règlement de lotissement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
5. Que l'accord de la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;
6. Que la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général.

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable de la part du CCU le 30 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié par le greffier en date du 17 novembre 2021 au bureau de la Ville et le 24 novembre 2021 au journal Le Nouvelles Hebdo;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a été joint préalablement afin de savoir s'il avait une objection à la décision du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le maire a demandé, séance tenante, si quelqu'un avait une objection à la demande et aucun commentaire n'a été formulé et le greffier confirme qu'aucun commentaire n'a été reçu avant la séance publique dans les délais requis;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal :

- accepte la modification au lotissement de la rue de la Baie, soit le nouveau plan déposé le 5 novembre 2021, créant ainsi une rue en cul-de-sac sur une longueur de 842 m alors que l'article 3.2.5 du Règlement de lotissement 1427-10 indique que la longueur de la rue ne devrait pas être supérieure à 125 m;
 - accepter le lotissement d'un terrain en bordure de la rue Langevin, d'une largeur de 41,17 m alors que l'article 4.2.3.2 du Règlement de lotissement 1427-10 exige une largeur minimale de 50 m pour un emplacement non situé en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau et non desservi.
-

Résolution 21-12-533

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - DÉROGATION MINEURE - 194, AVENUE JEAN-DOLBEAU - MARYSE BOLDUC

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée le 12 novembre 2021 par M^{me} Maryse Bolduc, propriétaire de la garderie située au 194, avenue Jean-Dolbeau;

CONSIDÉRANT QUE la demande aurait pour effet d'autoriser :

- l'agrandissement de la garderie de 7,93 m x 6,40 m à gauche du bâtiment principal, avec une marge avant de 7,45 m donnant sur l'avenue Jean-Dolbeau et avec des marges avants de 2,85 m et 5,56 m donnant sur la rue Vivaldi, alors que l'article 6.2.1 du Règlement de zonage 1470-11 exige une marge de recul avant de 8 m pour la zone concernée 569 R;
- l'ajout d'une seule case de stationnement supplémentaire donnant sur l'avenue Jean-Dolbeau, d'une longueur de 5,25 m, alors que l'article 6.4.5.2 du Règlement de zonage 1470-11 exige trois (3) cases supplémentaires pour un tel agrandissement du bâtiment et que l'article 4.3.8.3 exige une longueur minimale de 5,5 m;
- le maintien de deux (2) cases de stationnement donnant sur la rue Vivaldi utilisées comme débarcadère pour les parents/enfants, qui seront dorénavant d'une longueur non conforme alors que l'article 4.3.8.3 du Règlement de zonage 1470-11 exige une longueur minimale de 5,5 m;
- que le bâtiment principal existant, plus précisément l'agrandissement réalisé en 2012, demeure implanté à une marge avant de 5,25 m alors que l'article 6.2.1 du Règlement de zonage 1470-11 exige une marge de recul avant de 8 m pour la zone concernée 569 R.

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de dispositions du Règlement de zonage 1470-11 admissible à une dérogation mineure conformément au Règlement 1247-04 relatif aux dérogations mineures (art. 3.1.1);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par la demanderesse;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 30 novembre 2021, il a été, entre autres, constaté :

- Que l'aire bâtable disponible sur ce terrain est très limitée;
- Qu'il est important de conserver des espaces de jeux extérieurs sécuritaires;
- Que le manque de places en garderie est un problème collectif;
- Que l'empiètement dans la marge de recul avant donnant sur l'avenue Jean-Dolbeau est très limité et n'entraîne pas de répercussions;
- Que l'empiètement dans la marge de recul avant donnant sur la rue Vivaldi est plus grand, mais que cette rue est très peu utilisée;
- Que le Service des travaux publics n'a pas d'objection à ce que le bâtiment soit implanté plus près des limites de terrain et n'affectera pas ses opérations;
- Que le retrait des deux (2) espaces de stationnements ayant des dimensions non conformes, suite aux travaux d'agrandissement, ne serait pas optimal et qu'il serait préférable de les conserver puisqu'ils sont réservés aux parents qui vont porter et récupérer leurs enfants;
- Qu'il serait pertinent que ces deux cases (débarcadères des enfants) soient identifiées;

- Que le calcul du nombre de stationnements requis de notre réglementation n'est pas spécifiquement adapté pour une garderie et qu'un seul stationnement supplémentaire serait justifiable puisque le projet consiste principalement en une relocalisation des aménagements existants et qu'un seul nouvel employé serait nécessaire;
- Qu'il est préférable d'ajouter une nouvelle case de stationnement devant le bâtiment, bien qu'elle soit légèrement moins longue que la norme;
- Que des négociations avec le Canadien National (CN) pour l'obtention de cases de stationnement supplémentaires seraient certainement complexes et lourdes, sans garantie d'acceptation;
- Que l'agrandissement de 2012 aurait été exécuté de bonne foi et a fait l'objet d'un permis de construction;
- Que les possibilités afin de régulariser l'agrandissement de 2012 sont très limitées et qu'elles entraîneraient inévitablement des préjudices sérieux;
- Que la différence entre la marge qui avait été acceptée par résolution du conseil municipal lors de la demande de dérogation mineure de 2012 est mineure par rapport à l'implantation réelle du bâtiment.

CONSIDÉRANT QU'après analyse des domaines d'application basés sur la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), il est constaté :

1. Qu'il s'agit d'une disposition autre que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;
2. Que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
3. Que la demande ne porte pas sur des dispositions réglementaires adoptées en vertu de l'article 113, 2e alinéa, paragraphes 16 ou 16.1 et de l'article 115, 2e alinéa, paragraphes 4 ou 4.1 de la LAU;
4. Que l'application du règlement de zonage aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
5. Que l'accord de la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;
6. Que la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que déposée a reçu un avis favorable et conditionnel de la part du CCU le 30 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié par le greffier en date du 17 novembre 2021 au bureau de la Ville et le 24 novembre 2021 au journal Le Nouvelles Hebdo;

CONSIDÉRANT QUE la demanderesse a été jointe préalablement afin de savoir si elle avait une objection à la décision du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le maire a demandé, séance tenante, si quelqu'un avait une objection à la demande et aucun commentaire n'a été formulé et le greffier confirme qu'aucun commentaire n'a été reçu avant la séance publique dans les délais requis;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal :

- accepte l'agrandissement de 7,93 m x 6,40 m à gauche du bâtiment principal, à une marge avant de 7,45 m donnant sur l'avenue Jean-Dolbeau et à des marges avants de 2,85 m et 5,56 m donnant sur la rue Vivaldi, alors que l'article 6.2.1 du

Règlement de zonage 1470-11 exige une marge de recul avant de 8 m pour la zone concernée 569 R;

- accepte l'ajout d'une seule case de stationnement supplémentaire donnant sur l'avenue Jean-Dolbeau, d'une longueur de 5,25 m, alors que l'article 6.4.5.2 du Règlement de zonage 1470-11 exige trois (3) cases supplémentaires pour un tel agrandissement du bâtiment et que l'article 4.3.8.3 exige une longueur minimale de 5,5 m;
- accepte le maintien de deux (2) cases de stationnement donnant sur la rue Vivaldi utilisées comme débarcadère pour les parents/enfants, d'une longueur dorénavant non conforme alors que l'article 4.3.8.3 du Règlement de zonage 1470-11 exige une longueur minimale de 5,5 m;
- accepte que le bâtiment principal existant, plus précisément l'agrandissement réalisé en 2012, demeure implanté à une marge avant de 5,25 m alors que l'article 6.2.1 du Règlement de zonage 1470-11 exige une marge de recul avant de 8 m pour la zone concernée 569 R.

Le tout conditionnel à ce que la case de stationnement supplémentaire soit aménagée en façade du bâtiment et qu'un panneau indiquant « débarcadère / stationnement interdit » (ou message équivalent) soit installé pour les deux (2) cases maintenues en bordure de la rue Vivaldi, réservées aux parents qui vont porter et récupérer leurs enfants.

Résolution 21-12-534

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - DÉROGATION MINEURE - 1888, RUE RENAUD - PATRICIA LALIBERTÉ

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée le 10 novembre 2021 par M^{me} Patricia Laliberté pour la propriété située au 1888, rue Renaud;

CONSIDÉRANT QUE la demande aurait pour effet d'autoriser l'exercice d'un usage secondaire de cabinet de praticien en santé mentale (travail social) par une non-résidente de l'immeuble résidentiel alors que l'article 5.15.3.1 du Règlement de zonage 1470-11 exige qu'un usage secondaire doit être exercé par un maximum de 2 personnes dont une doit habiter le logement concerné;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de dispositions du Règlement de zonage 1470-11 admissible à une dérogation mineure conformément au Règlement 1247-04 relatif aux dérogations mineures (art. 3.1.1);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par la demanderesse;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 30 novembre 2021, il a été, entre autres, constaté :

- Qu'il y a un lien de parenté (mère et fille) entre la professionnelle qui exercera l'usage et la propriétaire/résidente de la maison (logement du rez-de-chaussée);
- Que l'usage secondaire projeté nécessite des conditions particulières (confidentialité, neutralité, distanciation souhaitée avec le lieu de résidence de la professionnelle);
- Qu'elle y exercera ses activités à temps partiel;

- Qu'il y a une demande pour ce type de services dans notre secteur puisque les délais d'attente sont actuellement importants dans le réseau public par manque de professionnels;
- Qu'il s'agit d'un usage secondaire à usage résidentiel déjà autorisé à la réglementation, sauf qu'une condition d'exercice spécifique ne serait pas rencontrée;
- Qu'advenant le non-respect des conditions ou l'expansion, elle devra se relocaliser à un autre emplacement autorisé à la réglementation;
- Qu'un refus mettrait en péril ce projet considéré bénéfique pour le milieu;
- Que les voisins ont appuyé la présente demande.

CONSIDÉRANT QU'après analyse des domaines d'application basés sur la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), il est constaté :

1. Qu'il s'agit d'une disposition autre que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;
2. Que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
3. Que la demande ne porte pas sur des dispositions réglementaires adoptées en vertu de l'article 113, 2^e alinéa, paragraphes 16 ou 16.1 et de l'article 115, 2^e alinéa, paragraphes 4 ou 4.1 de la LAU;
4. Que l'application du règlement de zonage aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
5. Que l'accord de la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;
6. Que la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général.

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable et conditionnel de la part du CCU le 30 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié par le greffier en date du 17 novembre 2021 au bureau de la Ville et le 24 novembre 2021 au journal Le Nouvelles Hebdo;

CONSIDÉRANT QUE la demanderesse a été jointe préalablement afin de savoir si elle avait une objection à la décision du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le maire a demandé, séance tenante, si quelqu'un avait une objection à la demande et aucun commentaire n'a été formulé et le greffier confirme qu'aucun commentaire n'a été reçu avant la séance publique dans les délais requis;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte la demande qui aurait pour effet d'autoriser l'exercice d'un usage secondaire de cabinet de praticien en santé mentale (travail social) par une non-résidente de l'immeuble situé au 1888, rue Renaud alors que l'article 5.15.3.1 du Règlement de zonage 1470-11 exige qu'un usage secondaire doit être exercé par un maximum de 2 personnes dont une doit habiter le logement concerné.

Le tout conditionnel à ce que le lien de parenté entre la personne affectée à l'usage et la propriétaire occupante soit maintenu.

Résolution 21-12-535

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - NOMINATION AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini s'est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme (CCU) conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT QUE le Règlement municipal numéro 1728-18 ayant pour objet de constituer un comité consultatif d'urbanisme est en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement prévoit que le CCU soit formé de sept (7) membres choisis parmi les contribuables résidents de la ville, dont deux (2) membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le mandat des membres du CCU est d'une durée de deux (2) ans;

CONSIDÉRANT QUE les sièges du CCU occupés par madame Janie-Claude Tremblay et messieurs Nicolas Paradis et Kevin Girard seront vacants à partir du 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT que ces membres ont manifesté leur intérêt à poursuivre pour un autre mandat de deux ans;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler les mandats des deux membres élus;

CONSIDÉRANT QUE les articles 146 et suivants de la LAU prévoient la nomination des membres du CCU par voie de résolution, par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal nomme, pour un mandat de deux (2) ans, se terminant le 31 décembre 2023, les membres-citoyens suivant :

- M. Kevin Girard, siège numéro 1;
- M^{me} Janie-Claude Tremblay, siège numéro 3;
- M. Nicolas Paradis, siège numéro 5;

Et que le conseil municipal nomme les membres élus suivants pour les 2 prochaines années :

- M. Rémi Rousseau au siège numéro 6;
- M. Stéphane Houde au siège numéro 7.

Résolution 21-12-536

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - PIIA CENTRE-VILLE - 1440-1442, BOULEVARD WALLBERG - TNT ATELIER

CONSIDÉRANT les plans déposés le 12 novembre 2021 pour le projet de remise en état des façades et ajout d'enseignes de l'immeuble commercial situé au 1440 et 1442, boulevard Wallberg;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans une zone où certains travaux sont assujettis au Règlement numéro 1322-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA Centre-ville);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par la demanderesse;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le CCU le 30 novembre 2021, il a été constaté que la demande rencontrait les objectifs et critères du PIIA, notamment aux articles 3.3 et 3.7 du Règlement numéro 1322-07 portant sur le PIIA Centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable de la part du CCU le 30 novembre 2021.

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal approuve les plans déposés le 12 novembre 2021 par M^{me} Cathy Tremblay pour la réfection de la façade principale et celle donnant sur la ruelle de l'immeuble commercial situé au 1440 et 1442, boulevard Wallberg ainsi que l'installation d'auvents et d'enseignes.

Résolution 21-12-537

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - PIIA CENTRE-VILLE - 230, 8E AVENUE - PFK

CONSIDÉRANT la demande présentée par M. Daniel Provencher pour Colonel's Realty inc. en ce qui concerne l'installation d'enseignes sur le nouveau bâtiment situé au 230, 8^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE les travaux consistent à l'installation d'enseignes sur bâtiment, la modification de l'enseigne sur poteau existante, pour l'ajout d'une borne de commande, d'un menu rétroéclairé et d'une enseigne directionnelle;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans une zone où les demandes de permis sont assujetties au Règlement numéro 1322-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatifs aux centres-ville (PIIA Centre-ville);

CONSIDÉRANT QUE le projet d'affichage a été considérablement modifié depuis la présentation initiale de l'ensemble du projet de construction, qui avait fait l'objet de

l'approbation du CCU et du conseil municipal par la résolution 20-11-471 à l'automne 2020;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par le demandeur;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la nouvelle demande par le CCU le 30 novembre 2021, il a été constaté qu'elle rencontrait les objectifs et critères du PIIA, notamment à l'article 4.4 du Règlement numéro 1322-07 portant sur le PIIA Centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable de la part du CCU le 30 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal approuve les plans présentés le 18 novembre 2021 par monsieur Daniel Provencher pour Colonel's Realty inc. en ce qui concerne l'installation d'enseignes sur le bâtiment situé au 230, 8^e Avenue, pour la modification de l'enseigne sur poteau existante, l'ajout d'une borne de commande, d'un menu rétroéclairé et d'une enseigne directionnelle.

Résolution 21-12-538

MOTION DE FÉLICITATIONS - SHAYNE GAUTHIER - DEUXIÈME COUPE GREY DES BLUE BOMBERS DE WINNIPEG

CONSIDÉRANT QU'avait lieu dimanche le 12 décembre 2021, la 108^e édition de la Coupe Grey des Blue Bombers de Winnipeg contre les Tiger-Cats de Hamilton;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Shayne Gauthier, dolmissois d'origine, fait partie de l'équipe des Blue Bombers en tant que second;

CONSIDÉRANT QUE les Blue Bombers ont remporté ce match 32-25 en prolongation;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal fasse parvenir une motion de félicitations à monsieur Shayne Gauthier et son équipe pour avoir remporté cette 2^e Coupe Grey.

Résolution 21-12-539

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Le maire déclare la période de questions ouverte pour le public, et ce, à 19 h 57.

Puisqu'aucun public n'est présent, le conseil municipal passe à la période de questions pour les journalistes.

Résolution 21-12-540

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES JOURNALISTES

Le maire déclare la période de questions ouverte pour les journalistes, et ce, à 19 h 57.

Après quelques questions venues du journaliste, une proposition est demandée pour la clôture de la séance.

Résolution 21-12-541

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, et ce, à 20 h 00.

Ce _____

Maître André Côté, greffier

En vertu de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, je certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles des dépenses sont projetées dans le présent procès-verbal, ce _____

Suzy Gagnon, directrice des finances et trésorière

En vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes, je donne mon assentiment aux règlements et aux résolutions adoptées par le conseil au cours de cette séance ainsi qu'aux obligations et contrats que j'ai approuvés, et dont fait état ce procès-verbal, ce _____

André Guy, maire et président d'assemblée

CE PROCÈS-VERBAL A ÉTÉ ADOPTÉ À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE CETTE VILLE LE 16 DÉCEMBRE 2021.